

comptes dont elles ne veulent pas pour elles-mêmes.

La St. Stephen's Bank avait un capital de \$200,000. Sa situation au 31 décembre était comme suit:

PASSIF	
Passif envers le public	\$549,830
Passif envers ses actionnaires	255,000
Total du passif	\$804,830
ACTIF	
En caisse	\$ 28,158
Dépôt pour circulation	13,500
Billets et chèques d'autres banques	20,037
Dépôts et balances dans d'autres banques	6,147
Valeurs mobilières	23,482
Prêts courants	611,933
Créances en souffrance	28,940
Immeubles	4,068
Edifices de la banque	20,000
Autres créances	2,003
	\$818,268

Le surplus d'actif apparent est de \$13,438; mais ce surplus était plus qu'absorbé par le montant des créances en souffrance.

On peut dire de cette banque qu'elle avait mis tous ses oeufs dans le même panier et dans un panier d'où il n'était pas facile de les tirer. On remarquera également que l'actif immédiatement ou facilement réalisable était trop faible comparativement à l'autre partie de l'actif.

La Banque de la Nouvelle-Ecosse était toute désignée pour liquider la situation de la St. Stephen's Bank au mieux des intérêts des créanciers de cette banque.

Le tableau résumé que nous donnons ci-dessous de la situation de l'ensemble des banques est très satisfaisant.

La circulation était en augmentation à fin février, de plus de \$1,300,000 et les prêts et avances au commerce accusaient de leur côté un gain de tout près de \$11,500,000. Ces chiffres indiquent une amélioration des affaires, de même qu'une diminution de \$1,725,000 aux dépôts en comptes courants et de \$900,000 aux dépôts portant intérêts est l'indication de préparatifs pour la saison active du commerce, de l'industrie et de la construction.

Comme on peut le voir par les chiffres moins élevés des balances dues par les banques anglaises et étrangères et par une diminution des prêts à demande à l'extérieur, c'est avec des ressources pulsées au dehors qu'elles font face aux besoins plus grands du Canada.

Les banques ont tout avantage à employer les fonds dont elles disposent dans le pays même. On peut donc tenir pour assuré qu'avec la prospérité des affaires, une grande partie des fonds actuellement placés au dehors rentrera bientôt au pays pour aider à son développement et à ses progrès.

Voici le tableau résumé de la situation des banques au 31 janvier et au 28 février 1910:

PASSIF	31 janvier	28 février
	1909	1910
Capital versé	\$97,936,700	\$97,773,750
Réserves	78,449,573	78,521,946
Circulation	\$73,378,676	\$74,686,443
Dépôts du Gov. Fédéral	5,699,911	8,524,657
Dépôts des gouvernements provinciaux	28,775,784	31,519,125
Dép. du public remb. à demande	238,423,765	236,697,987
Dép. du public remb. après avis	508,207,804	507,307,733
Dépôts reçus ailleurs qu'en Canada	83,368,219	73,914,685
Emprunts à d'autres banques en Canada	4,139,791	4,047,413
Dépôts et bal. dus à d'autres banq. en Canada	5,318,919	4,845,755
Bal. dues à d'autres banq. en Angleterre	2,476,995	3,190,054
Bal. dues à d'autres banq. à l'étranger	4,184,834	4,583,341
Autre passif	8,051,687	9,851,943
	\$962,026,478	\$969,197,201
ACTIF		
Espèces	\$27,094,487	\$27,580,526
Billets fédéraux	78,974,295	74,076,167
Dépôts en garantie de circulation	4,651,666	4,040,306
Billets et chèques sur autres banques	67,899,263	56,926,404
Prêts à d'autres banques en Canada garantis	4,600,192	3,951,994
Dépôts et bal. dans d'autres banq. en Canada	7,369,444	7,417,547
Bal. dues par agences et autres banq. en Ang.	15,697,876	9,473,183
Bal. dues par agences et autres banq. à l'étranger	31,338,691	22,287,987
Obligations des gouvernements	12,656,663	18,257,635
Obligations des municipalités	22,428,114	21,776,900
Obligations actions et autres valeurs mobilières	61,843,818	63,989,609
Prêts à demande remb. en Canada	63,916,539	61,855,519
Prêts à demande remb. ailleurs	127,934,880	120,374,681
Prêts cour. en Canada	590,984,344	607,454,539
Prêts courants ailleurs	37,865,549	42,403,784
Prêts au Gov. Fédéral		
Prêts aux gouvernements provinciaux	2,373,483	2,765,083
Créances en souffrance	5,991,533	6,018,919
Immeubles	1,158,986	1,148,650
Hypothèques	630,271	671,163
Imm. occupés par banq.	21,826,568	21,954,523
Autre actif	7,840,293	8,889,190
	1,149,364,437	1,148,314,580

A PROPOS D'ESCOMPTE

Un de nos lecteurs nous écrit et nous pose plusieurs questions auxquelles nous croyons devoir répondre dans les colonnes de ce journal, parce qu'elles intéressent tous ceux qui demandent de l'escompte aux banques.

Voici, en substance, ce qui nous est demandé:

10. Une succursale de banque a-t-elle le droit d'exiger le 10 du mois un billet payable le 13 du mois y compris les jours de grâce?

Evidemment non, les trois jours de grâce étant accordés au débiteur par la loi pour se libérer. Voici ce que dit à ce sujet l'art 2306 du Code Civil:

"Toute lettre de change doit être présentée par le porteur ou de sa part au tiré ou accepteur pour paiement dans l'après-midi du troisième jour après son échéance, ou sa présentation pour acceptation, si elle est faite à vue, à moins que ce troisième jour ne soit férié, auquel

cas le jour juridique suivant est le dernier jour de grâce. Si la lettre est payable à une banque, la présentation peut y être faite soit pendant ou après les heures ordinaires de la banque."

20. Une banque peut-elle charger l'intérêt au taux de 8 p. c. sans avertir son client, alors qu'elle escomptait à ce client à 7 p. c.? Et une banque peut-elle charger 8 p. c. d'intérêt quand d'autres banques dans la localité chargent seulement 7 p. c.?

L'article 80 de l'Acte des Banques de 1900 répond à cette question, le voici:

"La banque ne sera passible d'aucune pénalité ni amende pour raison d'usure, et elle pourra stipuler, prendre, réserver ou exiger tout taux d'intérêt ou d'escompte n'excédant pas sept pour cent par année, et pourra recevoir et prendre tout tel taux d'avance, mais elle ne pourra pas recouvrer de taux d'intérêt plus élevé; et la banque pourra payer tout taux d'intérêt quelconque sur les deniers qui y seront déposés."

30. Chaque banque peut-elle avoir son règlement particulier et agir à sa guise ou toutes sont-elles sur un même pied d'égalité?

Toutes les banques incorporées sont régies par une même loi, l'Acte des Banques de 1900, et les amendements apportés à cette loi qui en sont les corollaires.

Chaque banque a, en vertu même de cette loi, le pouvoir de faire ses propres règlements administratifs, mais elle ne peut s'arroger aucun pouvoir qui soit contraire aux dispositions de l'Acte des Banques.

Changements dans les prix de E. W. Gillett Co.

Plusieurs changements ont été faits récemment aux prix des produits Gillett et sont entrés en vigueur le 1er mars. Les prix corrects pour les provinces d'Ontario et de Québec sont donnés dans ce numéro du "Prix Courants". Les changements de prix les plus importants concernent la Poudre à Pâte "Magic". Nous sommes informés que depuis longtemps une formule nouvelle et améliorée est employée, et la compagnie Gillett, qui manufacture cet article, déclare qu'elle ne peut plus le vendre aux anciens bas prix.

La question de l'alun

Une question très importante en ce moment pour les maisons fabriquant de la Poudre à Pâte est celle qui concerne l'alun. Employer l'alun ou ne pas l'employer, voilà la question. Etant donné que le sujet des lois sur la pureté des aliments est d'actualité en ce moment, et que l'emploi de l'alun dans les aliments est prohibé par la loi en Grande-Bretagne, il semble que dans peu de temps la vente des Poudres à Pâte à l'alun doive être prohibée au Canada. Le public semble avoir un préjugé contre l'emploi de l'alun dans la Poudre à Pâte ou dans tout ce qui entre dans l'alimentation. Le "Prix Courant" est toujours en faveur de tout ce qui constitue une amélioration.